



Building a better
working world

37, Boulevard Abdelatif Benkadour
20 050 Casablanca
Maroc



Price Waterhouse
101, Bd Massira Al Khadra
20 100 Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
COSUMAR S.A.
8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Conventions préalablement autorisées par votre conseil d'administration

1.1.1 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2016
- Rémunération : 321 MAD/T (hors taxes) pour le 1kg
267 MAD/T (hors taxes) pour le 2kg

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 2 263, totalement décaissé.

1.1.2 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Sunabel (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sunabel.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Sunabel dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2016
- Rémunération : 600 MAD/T (hors taxes)

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 4 061, totalement décaissé.

1.1.3 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2016
- Rémunération : 321 MAD/T (hors taxes) pour le 1 kg
267 MAD/T (hors taxes) pour le 2kg

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 1 632, totalement décaissé.

1.1.4 Convention de prestation de raffinage entre Cosumar et Surac (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Surac.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de raffinage du sucre entre Cosumar et Surac dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2016
- Rémunération : 600 MAD/T (hors taxes)

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 5 638. Aucun montant n'a été décaissé en 2016 au titre de cette convention.

1.1.5 Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Suta (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Suta.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Suta dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2016
- Rémunération : 100 MAD/T (hors taxes) pour le sac 50 kg

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 122, non encaissé au 31 décembre 2016.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1. Convention de prestation de conditionnement entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de conditionnement du sucre entre Cosumar et Sucrunion dans le cadre de l'optimisation de l'outil de production.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2009
- Rémunération : 376 MAD/T (hors taxes) pour le 2kg et le 1kg

Le montant comptabilisé en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 1 255, encaissé à hauteur de KMAD 1 105.

2.2. Convention de prestations de services entre Cosumar et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit des prestations de services fournis par Sucrunion à Cosumar dans le cadre de l'accompagnement et le développement des produits et services dans le marché d'industrie pharmaceutique.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2015

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 437, totalement décaissé.

2.3. Contrat de prestations de services entre Cosumar et Wilmar

Personne Concernée : Monsieur Jean Luc BOHBOT est administrateur commun de Wilmar et de Cosumar.

Nature et objet de la convention : Cette convention prévoit la réalisation par Wilmar au profit de Cosumar de prestations dans les domaines de la stratégie, de l'assistance technico-commerciale, de l'assistance à l'investissement, et de l'assistance financière.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 16 octobre 2013
- Durée : renouvelable par tacite reconduction
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires plafonnée à MMAD 12,5

Le montant comptabilisé en charges au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 13 022, non décaissé au 31 décembre 2016.

2.4. Convention de gestion de trésorerie entre Cosumar et les sociétés Surac, Suta, Sunabel ET Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la centralisation des opérations de trésorerie dans le but d'optimiser à la fois le recours au crédit et le placement des excédents de trésorerie.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 pour Surac, Suta et Sunabel et 2007 pour Sucrunion.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- Rémunération : un taux annuel de 2,5% pour les comptes courants créditeurs et un taux annuel de 5% pour les comptes courants débiteurs.

Au cours de l'exercice 2016, la rémunération des comptes courants débiteurs a généré des produits de KMAD 8 489, encaissé à hauteur de KMAD 6 411.

2.5. Convention de prestations de services entre Cosumar et les sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion (Convention écrite)

Personne Concernée : Monsieur Mohammed FIKRAT est Président Directeur Général de Cosumar, Surac, Sunabel, Suta et Sucrunion.

Nature et objet de la convention : La convention prévoit la réalisation de prestations de services fournies aux sociétés Suta, Sunabel, Surac et Sucrunion par Cosumar dans les domaines du contrôle de gestion, de l'assistance à l'investissement, de l'assistance financière, de la gestion des ressources humaines, du marketing, de l'assistance commerciale, de l'assistance informatique et de l'audit.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 2006 pour Surac, Suta et Sunabel et 2007 pour Sucrunion.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.
- Rémunération : 0,425% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 40 par tonne de sucre vendu pour Suta, Sunabel et Surac.
0,85% du chiffre d'affaires hors taxes et MAD 35 par tonne de sucre vendu pour Sucrunion.

Le montant comptabilisé par Cosumar en produits au titre de l'exercice 2016 s'élève à KMAD 18 460, encaissé à hauteur de KMAD 13 674.

Casablanca, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



37, Boulevard Abdellatif Ben Kaddour
Abdeslam BERRADA ALLAM
Associé Tél : (212-2) 2 95 79 00 - Fax : (212-2) 2 39 02 26

PRICE WATERHOUSE


Aziz BIDAHA
Associé
Price Waterhouse
101, Bd. Massira Al Khadra - 20100 Casablanca
Tél: 05 22 77 90 00 / 05 22 98 40 40
Fax: 05 22 99 11 96 / 05 22 31 30 91
I.F: 01031195 - R.C: 34533 - CNSS: 1618620
ICE: 000230842000001